



Collectif pour le Triangle de Gonesse (CPTG)

Avis du CPTG sur la modification n°2 du PLU de Villiers-le-Bel

Le Collectif pour le Triangle de Gonesse (CPTG) est une association loi 1901, qui s'est constituée en mars 2011 suite à l'annonce du projet EuropaCity sur le Triangle de Gonesse. Il a pour but de défendre l'environnement et de concourir à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie sur le territoire dénommé Triangle de Gonesse et, au-delà.

Pourquoi le CPTG intervient dans cette enquête publique à Villiers-le-Bel

Depuis l'annonce du projet de Cité scolaire sur le Triangle de Gonesse, le 7 mai 2021 par le Premier ministre Jean Castex, le CPTG conteste le choix du site imposé et intervient pour que d'autres sites soient mis au débat au cours d'une concertation publique sous l'égide de la CNDP. L'ancien hôpital Adélaïde Hautval est un des sites possibles.

La reconversion de l'ancien hôpital Adélaïde Hautval est un des objectifs de la modification n°2 du PLU de Villiers-le-Bel, c'est pourquoi le CPTG intervient dans cette enquête publique.

Le rapport de présentation rappelle bien en page 9, « *que l'opération s'inscrit dans un contexte contraint par un plan d'exposition au bruit de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle et la présence de lignes THT à l'Ouest qui limitent la constructibilité en logement. La Ville et Grand Paris Aménagement portent un projet de renouvellement urbain de la friche hospitalière en vue de sa reconversion en un écoquartier mixte.* »

Refus de concertation sur le choix entre équipement ou logement pour la réhabilitation du site

Lors de la concertation préalable à l'enquête publique, le CPTG n'a cessé de demander que la concertation porte au préalable sur le choix entre une rénovation du site pour un nouvel équipement comme l'était l'hôpital, répondant aux besoins des habitants déjà présents ou pour une nouvelle opération de logements en faveur de nouveaux habitants, malgré le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle qui vise à limiter l'accroissement du nombre d'habitants exposés aux nuisances aériennes. La commune et l'aménageur (GPA - Grand Paris Aménagement) ont refusé la concertation sur ce point en la limitant à la destination principale de logement, avec la décision univoque de construction d'un lotissement de 370 habitations, correspondant à un peu plus de 1 000 nouveaux habitant-es sur le quartier des Charmettes et augmentant de fait la population de la ville de façon significative.

Absence d'avis de l'Autorité environnementale (MRAe)

Il est à noter que, sauf erreur, aucune évaluation environnementale n'a été effectuée malgré le fait que celle-ci ait été délibérée et votée à la majorité, en séance ordinaire du Conseil municipal le 14 juin 2024, présidée par Mr Jean-Louis Marsac, maire à cette période – point n°17 à l'ordre du jour : *Prescription de la modification n°2, décision de réaliser une évaluation environnementale et modalités de la concertation.*

Dans la présentation de cette délibération, le maire a informé du changement de procédure depuis le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 réformant l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et donnant décision à l'autorité compétente, ici le Conseil municipal, de réaliser une évaluation environnementale ou non.

Le maire a expliqué la nécessité de réaliser des études plus poussées au regard des incidences négatives prévisibles sur l'environnement déterminées par les études précédentes. De ce fait, la modification n°2 du PLU soumise à évaluation environnementale, faisait obligatoirement l'objet d'une concertation préalable avec le public.

Dans la délibération du 14 juin et en page 7, le rapport de présentation indique : « *La ville estime que le contenu de cette procédure est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement. Il a donc été décidé de réaliser directement une évaluation environnementale sans soumettre de demande d'examen au cas par cas à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).* »

Le CPTG désapprouve cette décision de ne pas soumettre de demande d'examen au cas par cas à la MRAe, qui aurait favorisé un avis de l'autorité environnementale, la MRAe. soumis au maître d'ouvrage, au Préfet et à la ville pour une demande de mémoire en réponse afin d'éviter, réduire ou compenser les éventuels impacts sur l'environnement.

L'absence d'avis de la MRAe est aussi préjudiciable pour les citoyen-es pour des projets ayant des impacts environnementaux et sanitaires.

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Roissy

La rénovation urbaine de la friche hospitalière pour 370 logements et l'extension urbaine au nord de la voie de bus le long de la zone pavillonnaire des Charmettes pour un douzaine de logements sont en zone C du PEB. Il est rappelé en page 153 du rapport de présentation que « *les constructions individuelles sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur urbanisé, desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'accroissent que faiblement la capacité d'accueil de ce secteur* ». Ce qui n'est pas le cas pour la commune de Villiers-le-Bel qui se caractérise par une forte progression démographique ces dernières années, appelée à se poursuivre selon les prévisions. Selon le tableau ci-dessous, publié dans le Parisien du 30 décembre 2024, l'accroissement démographique de Villiers-le-Bel a été (source Insee) de 1,2 % en moyenne annuelle durant les 6 dernières années.

Recensement

La population dans le Val-d'Oise

Commune	Population au 1 ^{er} janvier 2025*	Variation sur 6 ans**
Argenteuil	107 135	- 0,5%
Cergy	69 578	+ 1,5%
Sarcelles	58 576	+ 0,2%
Garges-lès-Gonesse	42 388	- 0,1%
Franconville	38 024	+ 0,9%
Bezons	34 314	+ 2,9%
Herblay-sur-Seine	31 818	+ 1,5%
Pontoise	31 623	+ 0,5%
Goussainville	30 952	0%
Villiers-le-Bel	29 238	+ 1,2%
Ermont	29 189	0%
Cormeilles-en-Parisis	27 086	+ 2,1%
Taverny	27 065	+ 0,5%
Gonesse	26 959	+ 0,4%
Sannois	26 772	+ 0,1%
Eaubonne	25 934	+ 0,5%
Saint-Ouen-l'Aumône	25 614	+ 1%
Deuil-la-Barre	22 903	+ 0,4%
Montigny-lès-Cormeilles	22 390	+ 1,1%
Montmorency	21 677	+ 0,2%
Saint-Gratien	21 297	+ 0,4%
Éragny	18 723	+ 1,6%
Soisy-sous-Montmorency	18 068	0%
Osny	17 471	+ 0,6%
Jouy-le-Moutier	17 411	+ 1,4%
Vauréal	16 079	- 0,2%
Domont	16 075	+ 0,7%
Saint-Leu-la-Forêt	16 047	+ 0,5%
Saint-Brice-sous-Forêt	15 209	+ 0,4%
Arnoville	14 898	+ 0,6%
Total département	1 270 845	+ 0,7%

* Population légale 2022. ** Variation annuelle moyenne.

30 décembre 2024 - Source : Insee.

Le Parisien

S

Ainsi Villiers-le-Bel se place au 4^e rang des villes du Val d'Oise, hors les communes de la ville nouvelle de Cergy Pontoise, pour la progression démographique durant les 6 dernières années. Les deux grosses opérations du quartier du Village et de l'ancien hôpital et d'autres reportées après 2030 vont continuer à maintenir cet accroissement important de la population.

La modification n°2 du P.L.U ayant pour principal objectif la construction de logements en zone C du PEB de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle contribue à maintenir une forte progression de la population de la commune qui normalement ne devrait croître que faiblement selon le PEB. Pour cette raison, le CPTG exprime un avis défavorable sur le projet de reconversion de l'ancien hôpital Adélaïde Hautval.

Le 25 juin 2025

Pour le CPTG

Bernard Loup

Président